



COMMUNE
DE
LAVIGNY

Préavis 11/2021

**Concernant les indemnités et vacations des membres de la
Municipalité
Législature 2021-2026**

Délégué municipal
M. Claude Philipona

Lavigny, le 18 octobre 2021

Table des matières

1. Préambule
2. Indemnités et vacations de la Municipalité
 - 2.1 Présentation du principe de rémunération de la Municipalité
 - 2.2 Comparaison avec communes similaires de la région
 - 2.3 Propositions de la Municipalité
3. Conclusions

Au Conseil communal de Lavigny,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

La nouvelle Constitution vaudoise et l'arsenal législatif qui en découle tiennent compte d'une complexification de la vie publique moderne. L'alourdissement de l'administration législative et réglementaire en est une conséquence, ce qui augmente la charge de travail des Communes, surtout en raison de l'étude nécessaire de quantité de propositions de réglementations et de coopérations issues d'instances cantonales et régionales.

En vertu de la loi sur les Communes du 28 février 1956, mise à jour le 1^{er} janvier 2006, il appartient au Conseil communal de fixer les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité, sur proposition de l'exécutif, et celles des membres du Conseil : Président, Secrétaire, Scrutateurs, membres de Commissions sur proposition du bureau du Conseil, en principe une fois au moins par législature.

2. Indemnités et vacations de la Municipalité

2.1 Présentation du principe de rémunération de la Municipalité

La rémunération des Municipaux et du Syndic est composée d'une part fixe couvrant les activités ordinaires ainsi que d'une part variable couvrant les différentes représentations et séances non ordinaires (cette part variable correspond aux vacations).

Municipaux

La part fixe pour le Municipal comprend la participation aux séances hebdomadaires, environ 49 séances par année d'une durée moyenne de 2.5 heures, ainsi que la préparation personnelle pour ces séances et la lecture du courrier, estimée à 2.5 heures par semaine, soit au total environ 245 heures par année. La rémunération pour la part fixe est actuellement de CHF 6'500.-, ce qui représente un tarif horaire d'environ CHF 26.50.

La part des vacations comprend les représentations au niveau régional ou cantonal ainsi que toutes les autres séances de travail non ordinaires, pour un nombre d'heures estimé à 150 heures. Le tarif horaire actuel pour la part des vacations est de CHF 45.00.

Syndic

La part fixe pour le Syndic comprend la participation aux séances hebdomadaires, environ 49 séances par année d'une durée moyenne de 2.5 heures, ainsi que la préparation de la séance, la rédaction, les réponses et signature du courrier, la gestion du personnel, estimées à environ 5.5 heures par semaine, soit un total d'environ 392 heures par année. La rémunération pour la part fixe du Syndic est actuellement de CHF 10'000.-, ce qui représente un tarif horaire d'environ CHF 25.50.

La part des vacations du Syndic comprend les représentations au niveau régional ou cantonal ainsi que toutes les autres séances de travail non ordinaires, pour un nombre d'heures estimé à 300 heures. Le tarif horaire actuel pour la part des vacations est de CHF 45.00.

2.2 Comparaison avec les communes similaires de la région

Nous avons jugé utile de comparer la rémunération pour des communes de la région. Selon les données mises à dispositions voici le tableau (il s'agit pour la plupart des tarifs de la législature précédente) :

	Vufflens	Lully	Denens	Buchillon	Lussy	Féchy	Gollion	Tolochenaz
Forfait	15'000	15'000	12'500	30'000	15'000	12'500	15'000	18'000
Frais fixes	500	700	200	2'500	300	600	300	600
Total Syndic	15'500	15'700	12'700	32'500	15'300	13'100	15'300	18'600
Forfait	10'000	11'500	10'000	26'000	11'000	7'500	10'000	15'000
Frais fixes	300	700	200	2500	300	300	150	600
Total Municipal	10'300	12'200	10'200	28'500	11'300	7'800	10'150	15'600
Heure vacation	50	50	50	--	45	45	40	75
km vhc privé	0.70	--	0.70	--	0.70	0.70	0.70	--
Nb hab	870	830	752	686	722	861	1'000	1'900

2.3 Propositions de la Municipalité

La Municipalité souhaite proposer une rémunération qui soit plus en adéquation avec la complexité et le volume des tâches à accomplir, et que notamment la partie fixe couvre les heures consacrées avec un équivalent tarif horaire correct. Elle conclut donc à la proposition d'une augmentation de la partie fixe dans le même ordre de grandeur que les communes similaires, et le maintien des autres montants au niveau actuel. Tout ceci doit représenter un défraiement correct et adapté à l'engagement des élus, y compris pour des élus encore en activité, sans toutefois laisser de côté qu'il s'agit aussi pour une part un service à la communauté.

La Municipalité propose donc au Conseil communal d'apporter les modifications suivantes aux indemnités et aux vacations pour la législature 2016-2021 :

- augmentation de l'indemnité fixe du Syndic à CHF 15'000.-
- augmentation de l'indemnité fixe des Municipaux à CHF 10'000.-
- maintien du tarif des vacations inchangé à CHF 45.- / heure
- maintien des indemnités de frais inchangés : CHF 500.- pour forfait frais téléphone, internet et bureautique, ainsi que déplacements en véhicule privé à CHF 0.70 / km.

	Situation actuelle	Situation proposée
Traitement Syndic	CHF 10'000.-	CHF 15'000.-
Traitement Municipal	CHF 6'500.-	CHF 10'000.-
Vacations	CHF 45.- / heure	CHF 45.- / heure
Forfait téléphone, internet, bureautique	CHF 500.00	CHF 500.00
Frais de déplacement véhicule privé	CHF 0.70 / km	CHF 0.70 / km

3. Conclusions

Au vu de la situation évoquée ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- vu le préavis municipal no 11/2021,
ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,
ouï le rapport de la Commission des finances,
attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide d'octroyer à la Municipalité les indemnités et vacations telles que présentées.

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 18 octobre 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Claude Philipona

Annette Magnollay

Annexe : Tableau relatif aux vacations et indemnités de la Municipalité



PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE

VACATIONS ET INDEMNITES 2021 - 2026

MUNICIPALITE

	Indemnité forfaitaire annuelle de fonction		Tarif horaire Vacation		Forfait téléphone, Internet et bureautique		Déplacement avec véhicule privé		Autres frais	
	Actuel	Proposition 21-26	Actuel	Proposition 21-26	Actuel	Proposition 21-26	Actuel	Proposition 21-26	Actuel	Proposition 21-26
Syndic	CHF 10'000.00	CHF 15'000.00	CHF 45.00	CHF 45.00	CHF 500.00	CHF 500.00	CHF 0.70 /km	CHF 0.70 /km	frais effectifs	frais effectifs
Municipal	CHF 6'500.00	CHF 10'000.00	CHF 45.00	CHF 45.00	CHF 500.00	CHF 500.00	CHF 0.70 /km	CHF 0.70 /km	frais effectifs	frais effectifs